

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°855 pris en conseil d'administration reportant la derniere leve du courrier aerien.

n°855

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1938

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1938

Date du numéro
31 août 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à de In Côte franchise des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande de la Chambre de commerce de Djibouti

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 août 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — La dernière levée du courrier aérien est reportée de 17 heures à 21 heures, Toutefois les correspondances ordinaires déposées après 15 heures, bénéficiant d'une levée exceptionnelle, seront déposées dans une boîte spéciale et devront acquitter une surtaxe supplémentaire de 1 franc par objet Les correspondances recommandées se ront reçues au guichet assurant le service télégraphique de 20 h, 350 à 21 heures et acquitteront la surtaxe supplémentaire de 1 franc par objet, La surtaxe supplémentaire sera représentée par des timbres poste, Art. 2 — Le chef du Service des P. TT. sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 9 septembre 1938

hubert deschamps